



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014

N° 2014-10-17-08

**DROITS DE PLACE
DES ACTIVITÉS NON SÉDENTAIRES**

Le 17 octobre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – M. ROULIN – Mme GIROD – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
Mme THILLY	donne pouvoir à	Mme MILLOT
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET		

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme DETERM

**8/ DROITS DE PLACE
DES ACTIVITÉS NON SÉDENTAIRES**

Rapporteur : M. FAUCONNET

L'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance fixée par l'autorité délibérante.

Par délibération numéro 2008-98 du 18 décembre 2008, le conseil municipal a fixé les tarifs des activités non sédentaires comme suit :

- Alimentation rapide : 6.50 € le passage auquel s'ajoutent les charges de consommation d'électricité.
- Vente hors alimentation rapide : 27 € le passage.

Il vous est proposé de réévaluer ces tarifs ainsi :

- Alimentation rapide : 7.50 € le passage auquel s'ajoutent les charges de consommation d'électricité.
- Vente hors alimentation rapide : 100 € le passage (Camion, etc...).

Il vous est également proposé de créer un tarif pour les ventes au déballage :

- 0.70 € / m²/jour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2014,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte les tarifs d'occupation du domaine public pour les activités non sédentaires et pour les ventes au déballage, ci-dessus énoncés.

Les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2014.

Résultat du vote :

- Voix pour : **26**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX